

## **Mise à jour du site Internet du 14 janvier 2009**

Votre Comité est heureux d'annoncer que le 7 janvier dernier le Tribunal des services financiers de l'Ontario (le « Tribunal ») a rendu sa décision dans le dossier de Montréal Trust. Dans cette affaire, le Tribunal a annulé la décision du Surintendant des services financiers de l'Ontario (le « Surintendant ») de ne pas approuver la demande de l'instigateur du régime relative à la distribution de l'excédent d'actif, en vertu d'un accord de partage de l'excédent similaire à celui négocié entre votre Comité et National Trust. Le Surintendant a indiqué qu'il ne ferait pas appel de la décision du Tribunal.

Comme nous vous l'indiquions précédemment, National Trust avait décidé de ne procéder ni à la liquidation de notre régime de retraite ni à la distribution de l'excédent d'actif jusqu'à ce que le Tribunal rende sa décision dans l'affaire de Montréal Trust. Le dernier obstacle qui existait pour procéder à la mise en œuvre de notre accord de partage de l'excédent d'actif par National Trust a été levé, et les demandes réglementaires obligatoires dans notre cas peuvent maintenant être effectuées.

Votre Comité et son conseil juridique sont en pourparlers avec National Trust pour déterminer le calendrier des demandes obligatoires, ainsi que le calendrier de la distribution de l'excédent d'actif aux membres du groupe de partage. Nous souhaitons remercier tous les membres du groupe de partage pour leur patience durant les derniers mois; nous vous tiendrons informé de toute évolution dans ce dossier par l'intermédiaire de notre site Internet.